

ACCORD SUR LE REGIME DES LICENCES D'IMPORTATION

1. Résumé

Tous les pays ont plus ou moins recours à des formalités de licences en vertu desquelles une licence ou un permis doit être obtenu avant l'importation. La gestion de ces formalités peut engendrer des obstacles au commerce, et ce en raison du manque de diffusion, auprès du public, de l'information relative à ces formalités elles-mêmes, de la complexité et du coût de la procédure de demande et d'obtention des licences et des retards indus dans le traitement des demandes et dans l'émission des licences.

L'Accord sur le régime des licences d'importation donne des précisions sur les dispositions actuelles du GATT, en englobant une série de principes et de lignes directrices destinés à réduire et à éliminer, dans la mesure du possible, les entraves inutiles que peut avoir sur le commerce la gestion des formalités de licences d'importation. L'accord s'applique à toutes les formalités de licences d'importation, à l'exception de celles qui sont maintenues pour des raisons de sécurité nationale. Il porte sur la gestion des formalités de licences d'importation, mais il ne touche pas les droits ou les obligations d'un signataire concernant l'utilisation de mesures de contrôle des importations conformes aux accords internationaux actuels.

Le Canada a recours à des régimes de licences à de multiples fins, y compris la surveillance des importations qui pourraient se révéler nuisibles, le contrôle de l'importation de produits assujettis à un accord bilatéral d'autolimitation à l'exportation et le contrôle de l'importation de produits assujettis à des restrictions à l'importation. Au Canada, la gestion du régime des licences est généralement conforme à l'accord.

La gestion du régime des licences d'importation dans un certain nombre de pays en voie de développement est inutilement restrictive et, comme telle, peut retarder et entraver le commerce. L'accord devrait permettre au Canada d'améliorer ses possibilités d'exportation, particulièrement grâce à la publication de renseignements plus complets sur la procédure des licences ainsi qu'à la simplification et à l'accélération du processus de demande et d'obtention de licences.